

RÈGLEMENT DU JEU

« Fin des carnets de tickets t + en carton »

Du 26 avril au 18 mai 2022

ARTICLE 1 – OBJET

ÎLE DE FRANCE MOBILITÉS, ayant son siège social au 39-41 rue de Châteaudun 75009 PARIS (ci-après l'«Organisateur») organise un jeu sans obligation d'achat intitulé : « *Fin des carnets de tickets t + en carton* » (ci-après le « Jeu ») du 26 au 18 mai 2022.

Le Jeu n'est ni organisé, ni parrainé par les sociétés Facebook, Instagram, Google, Apple ou Microsoft ou n'importe quelle autre société que l'Organisateur. Ces sociétés tierces ne sauraient donc être tenues pour responsables de toute réclamation relative à l'organisation, la participation et le déroulement du Jeu.

Le Jeu est régi dans son intégralité par les dispositions définies dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »), auquel chaque participant (ci-après « le Participant ») se soumet.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un compte Instagram et résidant en France métropolitaine.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et sans réserve du Règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroulera du 26 avril au 18 mai 2022 sur la page Instagram de l'Organisateur intitulée « *fin_des_carnets_tickets_t_plus* », accessible en scannant un QR Code apposé sur des affiches en gares franciliennes.

Toute participation antérieure ou postérieure aux dates et horaires mentionnés au présent article du Règlement sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

3.1. La Participation

La Participation au Jeu s'effectue sur la page Instagram « *fin_des_carnets_tickets_t_plus* » (ci-après la « Page Instagram »).

Pour participer au Jeu, le Participant devra s'abonner à la Page Instagram. Chaque abonné de la Page Instagram fera automatiquement partie du tirage au sort du Jeu, à l'issue duquel 2 gagnants seront désignés (ci-après désignés les « Gagnants »).

3.2. Modalités générales de Participation

Toute participation qui ne respecterait pas les conditions ci-avant exposées sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES DOTATIONS

Chacun des 2 Gagnants remportera 1 tirage numéroté d'une œuvre d'art de l'artiste Madame d'une valeur unitaire de 200 € TTC (ci-après le « Lot »).

Chaque Gagnant sera informé de son Lot le 18 mai 2022 par messagerie privée Instagram. Il devra le récupérer en gare Saint-Lazare à Paris le 20 mai 2022 ou suite à l'envoi de ses coordonnées, par courrier, à l'adresse indiquée par le Gagnant en message privé Instagram, dans les 5 jours suivants la réception du message initial. Passé ce délai, le Lot sera remis en jeu et sera attribué à un nouveau Participant dans les mêmes conditions.

Si les coordonnées sont incomplètes ou inexploitables, le Gagnant perdra le bénéfice de son Lot.

Chaque Lot est nominatif et ne peut pas être attribué à une autre personne. Chaque Lot est non

échangeable et ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenus pendant le transport ou l'expédition du Lot. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le Gagnant, sans que l'Organisateur puisse en être inquiété.

En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le Lot par un Lot équivalent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

ARTICLE 5 – MODALITES DE DETERMINATION DU GAGNANT

Un tirage au sort sera effectué par l'Organisateur le 18 mai 2022 à 18h00 afin de déterminer les Gagnants parmi les Participants.

Les Participants autorisent l'Organisateur à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et/ou leurs coordonnées.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou qui transgresse le Règlement. A cette fin, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification visant à déterminer qu'un Participant remplit l'ensemble des conditions nécessaires à la participation au Jeu et s'est conformé aux dispositions du Règlement.

L'Organisateur se réserve en outre le droit de poursuivre par tout moyen, et notamment par voie judiciaire, toute tentative de tricherie ou de détournement du Règlement, notamment en cas de communication délibérée d'informations fausses ou erronées.

ARTICLE 6 – INFORMATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les Gagnants seront informés de leur gain à l'issue du tirage au sort le 18 mai 2022 par message direct sur la plateforme Instagram. Ils seront alors invités à se rendre le 20 mai 2022 en gare Saint-Lazare à Paris afin de récupérer leur Lot.

En cas d'impossibilité de leur part, l'Organisateur invitera alors les Gagnants à lui communiquer, dans les 5 jours, leurs coordonnées (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone et toute autre information utile à l'envoi de leur Lot) afin qu'il puisse leur faire parvenir le Lot.

Dans l'hypothèse où un Gagnant n'aurait pas fourni les informations nécessaires à l'envoi du Lot dans un délai de 5 jours courant à compter de l'heure à laquelle il a été informé de son gain par l'Organisateur, il sera réputé y avoir renoncé. Le Lot ne pourra alors en aucun cas être réclamé ultérieurement et restera la propriété de l'Organisateur, qui pourra l'attribuer à un autre Participant après tirage au sort.

Il est en outre entendu que si les informations fournies par un Gagnant sont incomplètes, inexploitable ou erronées, ou s'il est impossible pour l'Organisateur de contacter ou de communiquer avec le Gagnant, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le Gagnant, qui ne recevra ni son Lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des Lots effectivement et valablement gagnés.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier, suspendre ou d'annuler, partiellement ou totalement, le Jeu, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait, en raison d'événements indépendants de sa volonté, notamment si pour une raison quelconque le Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite d'une fraude, d'une défaillance ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu. L'Organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le Lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre leurs auteurs devant les juridictions compétentes.

Dans les cas visés ci-dessus, l'Organisateur pourra procéder à des aménagements du Règlement qui fera l'objet d'une information préalable par tout moyen jugé approprié par l'Organisateur et fera partie intégrante du Règlement.

ARTICLE 8 – EXONERATION DE RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de la survenance d'un événement présentant les caractères de la force majeure, telle que définie à l'article 1218 du Code civil, qui priverait temporairement ou définitivement les Gagnants de leur Lot.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du Lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la Participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les Participations ne sont pas enregistrées, incomplètes ou impossibles à vérifier.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique ou message privé reçu via la plateforme Instagram et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite, par exemple, d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, d'une intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin.

Enfin, l'Organisateur n'est pas responsable en cas :

- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de l'Organisateur, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

ARTICLE 9 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de l'Organisateur.

ARTICLE 10 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Les accès à la Page Instagram s'effectuant sur une base gratuite ne pourront donner lieu à aucun remboursement de frais (frais internet notamment).

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Le Règlement est soumis à la loi française.

Les litiges nés du Jeu ou de l'interprétation du présent Règlement, seront jugés par les tribunaux compétents.

ARTICLE 13 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles transmises par les Participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et du Tirage au sort et sont destinées à l'Organisateur en qualité de responsable

de traitement à des fins de gestion du Jeu. Ces données sont traitées uniquement par le personnel de l'Organisateur ayant à en connaître dans l'exercice de leurs missions et pour le bon déroulement du Jeu. Vos données ne sont pas transférées hors de l'Union européenne et ne sont pas conservées hors des délais légaux en vigueur.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque Participant dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité et de suppression des informations le concernant et peut définir des directives sur le sort de ses données après son décès, à l'adresse suivante : dpo@iledefrance-mobilites.fr.